

# MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

Les MFR-CFA  
Normandie

35  
sites

1500  
apprenti(e)s

15 filières de  
formation

APPRENTI(E),  
UN(E) SALARIÉ(E)  
À PART ENTIÈRE

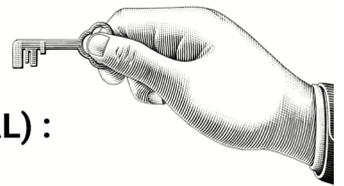


## L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat.
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation 100% financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP - BAC PRO - BTS - Licences Professionnelles - C.S et Titres Professionnels



# POUR L'APPRENTI(E)



## LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SMIC (MINIMUM LÉGAL) :

SMIC BRUT AU 01/11/2024 = 11,88 €/heure

Age	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (base 151,67 heures)								
	% du SMIC	1ère année		% du SMIC	2ème année		% du SMIC	3ème année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
- de 18	27%	486,49 €	5 837,83 €	39%	702,70 €	8 432,42 €	55%	990,99 €	11 891,87 €
18 - 20	43%	774,77 €	9 297,28 €	51%	918,92 €	11 027,01 €	67%	1 207,21 €	14 486,47 €
21 - 25	53%	954,95 €	11 459,44 €	61%	1 099,10 €	13 189,17 €	78%	1 405,40 €	16 864,84 €
26 et +	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €

Age	Avenant n°8 du 13/07/2022 Accord National en Agriculture (base 151,67 heures) - IDCC 7024, 7025, 7018, 1659								
	% du SMIC	1ère année		% du SMIC	2ème année		% du SMIC	3ème année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
- de 18	27%	486,49 €	5 837,83 €	39%	702,70 €	8 432,42 €	55%	990,99 €	11 891,87 €
18 - 20	50%	900,90 €	10 810,80 €	57%	1 027,03 €	12 324,31 €	67%	1 207,21 €	14 486,47 €
21 - 25	53%	954,95 €	11 459,44 €	61%	1 099,10 €	13 189,17 €	78%	1 405,40 €	16 864,84 €
26 et +	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC.

- Pourcentage du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.
- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

# POUR L'EMPLOYEUR

1 nouveau contrat = 1 aide

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés (la première année du contrat),
- 6 000 € lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques,
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus.

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5, niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae ([www.sylae.asp-public.fr](http://www.sylae.asp-public.fr)) pendant toute la durée du contrat.



## Une aide spécifique possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

## Une aide pour le financement du permis de conduire



Tout apprenti(e) d'au moins 18 ans engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicule permis B) peut obtenir une aide fixée à 500 euros.

Renseignez-vous auprès de votre MFR/CFA ou sur le site [www.apprentissage.gouv.fr](http://www.apprentissage.gouv.fr)